CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE CORDONNERIE MULTISERVICE

Commission Permanente Paritaire de Négociation et d'Interprétation du 17 janvier 2022
des branches :
Industrie des cuirs et peaux - IDCC 207,
Cordonnerie Multiservice - IDCC 1561,
Industries de la Maroquinerie - IDCC 2528.

Avenant Salaires du 13 juin 2022 - Secteur CORDONNERIE MULTISERVICE

Dans le cadre de l'arrêté du 23 janvier 2019 portant fusion et élargissement des champs conventionnels des conventions collectives IDCC 207, 1561 et 2528 ci-dessus désignées,

et suite à la convocation relative à la négociation annuelle sur les salaires adressée à l'ensemble des organisations représentatives au sein des branches concernées par cet arrêté,

le secteur CORDONNERIE MULTISERVICE suite à la CPPNI du 8 juin 2022 a convenu ce qui suit :

Article 1er

Les salaires minima bruts mensuels sont fixés pour une durée mensuelle de travail de 151,667 heures pour 35 heures hebdomadaires effectivement travaillées et sont établis comme suit à compter du 1er mai 2022 :

Ouvriers - Employés				
Catégorie	**Echelon**	**Coefficient**	**Taux horaire**	**Salaire brut mensuel €**
I	1	140	11,00	1 668,33
	2	145	11,06	1 677,43
II	1	150	11,11	1 685,02
	2	155	11,15	1 691,08
III	1	165	11,83	1 794,22

Employés - Techniciens - Agents de Maîtrise				
Catégorie	**Echelon**	**Coefficient**	**Taux horaire**	**Salaire brut mensuel €**
IV	1	180	12,40	1 880,67
	2	200	13,73	2 082,38
V		220	15,11	2 291,68
VI		240	16,44	2 493,40

Cadres				
Catégorie	**Echelon**	**Coefficient**	**Taux horaire**	**Salaire brut mensuel €**
VII		270	18,48	2 802,80
VIII		300	20,50	3 109,17
IX		320	21,85	3 313,92

Ces salaires sont des bases nationales et les salaires réels peuvent se déterminer au niveau de chaque entreprise.

La commission nationale se réunira une fois par an, pour examiner et appliquer le salaire de base national professionnel.

Article 2

2.1 Egalité professionnelle

En application de la loi 2006-340 du 23 mars 2006 relative à l'égalité salariale entre les hommes et les femmes, et conformément aux accords de branche (Article 8.1 du 8 décembre 2009 de la convention collective cordonnerie multiservice et ses avenants), tous les salariés, femmes ou hommes à compétences et qualifications égales, doivent avoir les mêmes droits d'accès dans leur parcours professionnel et les mêmes possibilités d'évolution de carrière, y compris en ce qui concerne l'accès aux postes à responsabilités. Les critères de promotion sont les mêmes pour l'ensemble des salariés et ne doivent pas être discriminants.
Les absences parentales ne devront avoir aucune incidence sur l'évolution de carrière et la rémunération des intéressés.

2.2 Non-discrimination

Conformément à l'article 8.2 de la convention collective nationale cordonnerie multiservice sont garantis les droits des salariés à la non-discrimination et à l'égalité de traitement en matière de recrutement, d'affectation, de rémunération, de formation et de déroulement de carrière sans distinction de sexe, d'origine ou d'appartenance à une ethnie, nation ou race, de religion, ni selon le patronyme, l'apparence physique ou le lieu de résidence.
L'employeur prendra les mesures appropriées pour intégrer et maintenir dans l'emploi le personnel handicapé, en se faisant accompagner, le cas échéant, par la médecine du travail, les organismes techniques ou spécialisés en la matière.
Les dispositions de la présente convention s'appliquent dans leur intégralité indistinctement aux travailleurs handicapés et non handicapés.

Article 3

Cet avenant vaut pour toutes les entreprises y compris celles de moins de 50 salariés.

Article 4

Le présent avenant est applicable à partir du 1er mai 2022.

Article 5

Le texte du présent avenant sera déposé à la Direction Générale du Travail et au secrétariat du Greffe du Conseil de Prud'hommes conformément aux articles L.2231-5 été suivants du Code du Travail.

Les parties signataires demandent au Ministère du Travail l'extension de cet avenant.

Fait à Paris, le 13 juin 2022

L'organisation professionnelle

F.F.C.M.
Fédération Française de la Cordonnerie Multiservice

Les organisations syndicales

Fédération des Services
C.F.D.T.

Fédération Nationale Agro-alimentaire Cuirs et Peaux
C.F.E -- C.G.C.

Fédération Chimie - Mines - Textiles - Energie
C.F.T.C. - CMTE

Fédération Nationale du Textile, Habillement et Cuir
C.G.T.

Fédération Force Ouvrière de la Pharmacie, des Cuirs et de l'Habillement,
FO